

La solution pour préserver la stabilité de l'actionnariat de votre entreprise.



Et si vous perdiez le contrôle de votre entreprise à la suite du décès de l'un des associés ?

La santé économique et financière d'une entreprise peut être mise en péril par le décès d'un associé. En effet, les parts sociales du défunt relevant de sa succession sont partagées entre ses héritiers qui peuvent décider de les vendre à un investisseur. Les associés survivants se retrouvent alors avec des actionnaires qu'ils n'ont pas choisis et peuvent perdre le contrôle de l'entreprise.

Avec HSBC Protection des Associés⁽¹⁾, les associés survivants reçoivent un capital en proportion de leurs parts détenues dans la société. Il permettra de racheter les parts sociales⁽²⁾ aux héritiers de l'associé défunt, conformément aux modalités prévues par le Pacte des Associés en vigueur au jour du décès de l'assuré. L'équilibre décisionnaire de l'entreprise est ainsi conservé et la pérennité de l'entreprise est favorisée.

(1) HSBC Protection des Associés est un contrat d'assurance collective en cas de décès à adhésion individuelle et facultative n°001/900/368, souscrit par HSBC Continental Europe (anciennement dénommée HSBC France) auprès de HSBC Assurances Vie (France), entreprise régie par le code des assurances. Dans la limite des dispositions contractuelles.

(2) Les modalités de cette opération doivent être définies dans le Pacte des Associés.

3 raisons essentielles pour faire le choix de HSBC Protection des Associés

- ◆ **Aider à préserver la stabilité de l'actionnariat de votre entreprise**
Anticiper les conséquences du décès d'un associé, c'est aider l'entreprise à rassurer ses partenaires et à favoriser la capacité financière nécessaire pour assurer la pérennité de l'actionnariat.
- ◆ **Conserver l'équilibre décisionnaire voire le contrôle de l'entreprise**
Les associés survivants pourront racheter les parts de l'assuré décédé à ses héritiers, grâce au capital versé. En maintenant l'équilibre décisionnaire, la valorisation de l'entreprise est protégée.
- ◆ **Préserver les héritiers du défunt**
La survenance d'un décès peut fragiliser la situation financière de la famille du défunt. HSBC Protection des Associés permet aux héritiers de céder les parts sociales de l'associé décédé dans les conditions optimales, prédéfinies dans le Pacte des Associés et donc validées par chacun d'eux.

25 %

environ, des petites entreprises font faillite dans l'année suivant le décès brutal de leur chef d'entreprise.

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) 2014.

La stabilité de votre entreprise favorisée par le Pacte des Associés

- ◆ Les associés mettent en place ou modifient le Pacte des Associés à l'adhésion du contrat d'assurance.
- ◆ Votre société adhère au nom et pour le compte d'un associé à un contrat d'assurance et centralise le paiement des primes pour le compte de chacun des associés.
- ◆ En cas de décès de l'associé assuré, le capital est versé aux autres associés, désignés bénéficiaires de premier rang, au prorata des parts sociales détenues dans la société. Lesdits associés auront l'obligation de racheter les parts aux héritiers du défunt. Le solde éventuel sera versé aux bénéficiaires de second rang désignés par l'associé assuré.

Une couverture adaptable à chaque besoin

- ◆ Des montants garantis élevés et flexibles : de 50 000 € à 3 000 000 €.
- ◆ Pour s'adapter à l'évolution du Pacte des Associés, le montant du capital garanti peut être modifié et ajusté à tout moment, sous réserve, le cas échéant de passer les formalités d'adhésion.
- ◆ Vous bénéficiez d'une couverture provisoire décès accidentel dès la signature de la demande d'adhésion, à hauteur du montant du capital souscrit dans la limite de 500 000 €.

Une fiscalité encadrée

- ◆ Les prestations versées par l'assureur aux bénéficiaires, en cas de décès de l'assuré, suivent le régime fiscal de l'assurance-vie :
 - Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré : la dernière prime annuelle fera l'objet d'un prélèvement de 20% au-delà d'un abattement de 152 500€ par bénéficiaire au titre de l'article 990 I du Code général des impôts (Cet abattement est commun à tous les contrats d'assurance vie souscrits par l'adhérent),
 - Pour les primes versées après les 70 ans de l'assuré : la fraction des primes qui excède 30 500€ sera soumise aux droits de successions au titre de l'article 757 B du Code général des impôts. Cet abattement est unique entre tous les bénéficiaires et pour tous les contrats de l'assuré.

Pour en savoir plus

Contactez votre chargé d'affaires habituel ou HSBC Relations Clients Entreprises

0810 83 84 85 Service 0,05 € / min + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Connectez-vous sur www.business.hsbc.fr

Suivez HSBC Commercial Banking 

Une souscription en toute simplicité

- ◆ Un simple questionnaire de santé jusqu'à 400 000€ de capitaux à garantir pour les personnes âgées de moins de 51 ans.
- ◆ Des limites d'âge étendues.
- ◆ L'adhésion est possible jusqu'aux 70 ans de l'assuré, sous réserve des formalités médicales éventuelles.
- ◆ L'adhésion prend fin, notamment, à la date anniversaire de l'adhésion suivant l'année du 74^e anniversaire de l'assuré.

Pourquoi choisir HSBC ?

Votre chargé d'affaires connaît votre entreprise et vos projets de développement, il peut vous conseiller et vous accompagner avec des solutions sur mesure. Il peut s'appuyer sur un pôle d'experts en assurance et vous proposer une démarche en 3 étapes :

- ◆ Un rendez-vous diagnostic pour l'analyse de vos protections actuelles.
- ◆ Une solution personnalisée avec un devis et des garanties adaptées aux besoins de votre société.
- ◆ Un accompagnement pendant toute la durée de vie du contrat.

Bon à savoir

- ◆ Pour adhérer au contrat, la société doit disposer d'un siège social en France et être titulaire d'un compte courant ouvert auprès de la banque HSBC Continental Europe (anciennement dénommée HSBC France).
- ◆ Un Pacte des Associés est obligatoire à l'adhésion. Il autorise l'adhésion de la société à ce contrat et précise ses modalités (désignation des associés, parts détenues, montant du capital à assurer).
- ◆ Un mandat signé via le bulletin d'adhésion permettra à la société adhérente d'agir au nom et pour le compte de l'associé assuré. Il appartiendra à la société adhérente de répercuter les primes versées à l'associé assuré conformément aux stipulations du Mandat.
- ◆ En l'absence de répercussion des primes aux associés assurés, elles pourront être qualifiées fiscalement d'avantage en nature s'agissant des associés assurés salariés ou de distribution de dividendes s'agissant des associés assurés non-salariés.
- ◆ Chaque contrat repose sur la tête d'un associé assuré. Le nombre de contrats dépend du nombre d'associés.
- ◆ Le capital n'est pas versé de manière systématique en cas de décès de l'assuré ; les conditions de mise en œuvre de la garantie prévue au contrat doivent être réunies.
- ◆ Les garanties sont soumises à des limitations et des exclusions (comme par exemple, la limite d'âge de l'assuré à 74 ans met fin à la garantie décès et la présence d'exclusions entraînent l'absence de prise en charge du sinistre).
- ◆ L'associé assuré du contrat est obligatoirement une personne physique détenant directement des parts de la société adhérente.
- ◆ Les informations relatives aux caractéristiques et conditions du produit faisant l'objet du présent document, ainsi que les informations afférentes à la fiscalité, sont pertinentes à la date mentionnée sur celle-ci. Postérieurement à cette date, le lecteur est invité à vérifier directement auprès de son chargé d'affaires l'exactitude des informations mentionnées. Dans tous les cas, le lecteur doit à se référer à la documentation contractuelle remise à l'adhésion.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 491 155 980 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75008 Paris - Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - www.orias.fr) sous le n° 07 005 894 - 11/2020